

INFO MUNICIPAL

JUILLET 2025 #6

HORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE

lundi au jeudi 8h00 à 16h00

VOUS ÊTES CORDIALEMENT INVITÉS

À la fête des voisins d'Elgin 2025

Samedi le 12 juillet 2025
10h30 à 14h30

Centre Kelso
897, chemin de la 2^e Concession

Bouffe du Terroir, jeux et plaisirs entre voisins.

Saucisses d'Elgin, pains, salades et desserts,
Jeux gonflables, Maquillage pour les enfants.

Plusieurs surprises sur place, venez en grand nombre.



Vous êtes invités à **apporter vos chaises** et tout autre nourriture et breuvage qui vous plaira.

(Tout est gratuit pour les Elginois – Pour les non-résidents le coût pour le repas sera de 7.00\$, gratuit pour les 5 ans et moins)

Nous avons besoin d'emprunter des tables de pique-nique pour la journée. Si vous accepter de nous prêter votre table de pique-nique, veuillez m'aviser et je m'organiserai pour faire ramasser votre table jeudi et je vous la retournerai le lundi suivant. Contactez-moi à l'Hôtel de Ville le plus tôt possible (450) 264-2320

PROCHAINES COLLECTES SPÉCIALES 2025 POUR LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) – GRATUIT POUR LES CITOYENS DE LA MRC DU HSL

- Samedi le 16 août de 8h30 à 16h00 – Municipalité de Franklin au 1570, route 202 (garage municipal)

Pour une liste des produits acceptés ou des renseignements additionnels, visitez : <https://mrchsl.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/rdd>

Rappel amical qu'il est ILLÉGAL de souffler de l'herbe coupée, des feuilles, etc., sur la chaussée. L'herbe mouillée peut être dangereuse pour les motocyclistes, les cyclistes et les piétons

DERNIER VERSEMENT DE TAXES

Un petit rappel que le dernier versement de taxes sera dû le 11 août prochain. Veuillez effectuer votre paiement avant la date d'échéance afin d'éviter des frais d'intérêt.

ACCÈS À VOTRE RÉSIDENCE EN CAS D'URGENCE

Nous aimerions vous rappeler que vous devez vous assurer que votre entrée/chemin privé qui mène à votre propriété doit être libre de toute branches / arbres qui pourrait gêner ou même empêcher la circulation des camions de pompiers ou ambulance et ceci **pour votre sécurité**.

Pensez que les véhicules d'urgence sont plus haut et plus large que nos véhicules personnels. Ce serait malheureux qu'en cas d'urgence, un camion de pompier ou une ambulance ne pourrait pas se rendre chez-vous en temps!

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de la noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées. Adopté en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telle que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du Règlement et qu'un permis est exigé pour les travaux suivants : construire, installer ou remplacer une piscine, installer un plongeur, construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Rappelons que le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* s'applique dorénavant à l'ensemble des piscines sur le territoire, peu importe leur année d'installation. Les propriétaires des piscines mises en place avant le 1^{er} novembre 2010, qui bénéficiaient d'une exemption, ont maintenant jusqu'au 30 septembre 2025 pour rendre leurs installations conformes. Cette uniformisation des règles de sécurité répond aux recommandations de coroners émises au cours des dernières années à la suite de noyades de jeunes enfants.

Pour plus d'information visitez les site Web : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securete-des-piscines-residentielles/mesures-de-securete/>

LES ANIMAUX SAUVAGES N'ONT PAS BESOIN DE VOTRE AIDE !

Les animaux sauvages se sont adaptés à survie dans la nature. Une méconnaissance des besoins des espèces peut amener des citoyens bien intentionnés à poser des gestes pour « secourir un animal sauvage ». En réalité, leurs gestes auront pour effet de diminuer ses chances de survie. La meilleure option demeure de ne pas intervenir et de laisser la nature suivre son cours.

Dans quelle situation doit-on signaler un animal sauvage à SOS Braconnage-Urgence Faune Sauvage?

- Un animal sauvage vous a attaqué.
- La présence d'un animal sauvage représente un risque pour votre sécurité ou celle d'autrui.
- Vous avez trouvé un oiseau de proie blessé ou mort.
- Vous êtes en présence d'un cerf de Virginie, d'un orignal ou d'un ours noir blessé ou confiné (ex. : dans une zone clôturée ou dans une piscine).

Si vous rencontrez l'une de ces situations, veuillez contacter SOS Braconnage - Urgence faune sauvage au 1-800-463-2191 ou envoyez un courriel à : centralesos@mffp.gouv.qc.ca